

# Communauté de Communes Usse et Rhône

## DÉBAT de PRÉVISION BUDGETAIRE - EXERCICE 2018

SÉANCE de CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 mars 2018

### **A - CADRE JURIDIQUE :**

La communauté de communes Usse et Rhône a été créée au 1.01.2017, suite à la Loi NOTRe et par arrêté de préfectoral de fusion.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote des budgets primitifs et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2312-1, L2531-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36).

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ou pour les EPCI disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

Dans le cadre des dispositions législatives, les collectivités territoriales de – de 3500 h ou les EPCI ne regroupant pas des communes de + de 3500 h ne sont pas tenues de présenter un débat d'orientation budgétaire, néanmoins ils nous semblaient important de vous présenter et de débattre de l'année écoulée et des orientations politiques pour 2018.

Le vote du budget de la CC Usse et Rhône est prévu le 10 avril lors du conseil communautaire, le présent rapport réunit les bilans, les analyses, les éléments financiers, les contraintes et les propositions pour la tenue de ce débat.

### **B - CONTEXTE :**

✚ L'arrêté préfectoral du 13/12/2016 ref. PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 portant fusion des communautés de communes du Pays de de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse précise :

- *Dans son article 1 :*
  - Les communautés fusionnées : PAYS DE SEYSSEL, SEMINE & VAL DES USSES
  - La date de fusion : 1.01.2017
- *Dans son article 2 :* La dénomination « Communauté de Communes Usse et Rhône »
- *Dans son article 3 :* la composition de la nouvelle communauté (26 commune)
- *Dans son article 4 :* les conditions financières de vote et d'affectation des résultats
- *Dans son article 5 :* le lieu du siège à Seyssel 74910 24 place de l'orme
- *Dans son article 6 :* l'exercice des compétences obligatoires (article L 5214-16 du CGCT)
- *Dans son article 7 :* la poursuite des compétences optionnelles avec possibilité de restituer à ses communes adhérentes, dans un délai de **1 AN** certaines compétences optionnelles
- *Dans son article 8 :* la poursuite des compétences facultatives avec possibilité de restituer à ses communes adhérentes, dans un délai de **2 ANS** certaines compétences facultatives
- *Dans son article 9 :* la définition et la reconnaissance de l'intérêt communautaire dans un délai de **2 ANS**

- Dans son article 10 : l'exercice des compétences (article L 5211-41-3-III di CCGT) le transfert des biens, la poursuite des contrats, la condition financière de fusion
- Dans son article 11 : le statut des personnels
- Dans son article 12 : les conditions relatives à l'adhésion des syndicats en cours
- Dans son article 13 : la constitution des budgets y compris annexes
- Dans son article 14 : le comptable assignataire de la nouvelle communauté

✚ Par délibération N°06/2017 en date du 13/02/2017 la communauté Usse et Rhône a acté la prise de compétence de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des 26 communes. Cette décision a été motivée par deux aspects :

- Les communautés du Pays de Seyssel et de la Semine étaient compétentes sur ces points
- Pour le Val des Usse, 5 sur 8 communes adhéraient au SIVOM Usse et Fornant pour cette partie et trois autres communes géraient en direct ce service. Le SIVOM Usse et Fornant a pris une délibération de dissolution de ce syndicat avec rétrocession à la nouvelle communauté créée de la partie assainissement ainsi que l'entretien de la Zone industrielle de Bonnets (implantée sur les Communes de Frangy et Musièges).  
C'est donc en toute logique que la nouvelle communauté a repris ces compétences

✚ De même le Syndicat Mixte Usse et Rhône (SCoT), crée par les 26 communes adhérentes à la nouvelle communauté Usse et Rhône qui assurait l'établissement du « schéma de cohérence territoriale » ainsi que l'établissement des PLUI des trois anciennes communautés, a été inclus dans les compétences de la nouvelle communauté (délibération N°18/2017 en date du 13/02/2017 de la CC Usse & Rhône portant dissolution su SM SCoT)

✚ Enfin, il a été expressément convenu que toutes les compétences dévolues aux communautés avant fusion étaient intégralement reprises au 1.01.2017.

Compte-tenu du grand nombre de compétences, il est urgent de travailler sur la définition des nouvelles compétences avec rétrocession de certaines aux communes adhérentes.

**La loi NOTRe a redéfinit les compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes. Ainsi, les statuts de la CC Usse et Rhône reprennent les compétences suivantes :**

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Compétences obligatoires | 1- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :<br>2- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :<br>3- GENS DU VOYAGE<br>4- DECHETS MENAGERS :<br>5- POLITIQUES PUBLIQUES TERRITORIALES |
| Compétences optionnelles | 1- POLITIQUE DU LOGEMENT :<br>2- EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS :   |

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
|                                 | <p><b>3- ACTION SOCIALE :</b></p> <p><b>4- ENVIRONNEMENT et ENERGIE :</b></p> <p><b>5- PATRIMOINE, CADRE DE VIE :</b></p> <p><b>6- MAISON DE SERVICE AU PUBLIC :</b></p> <p><b>7- EAU</b> (optionnelle possible jusqu'au 1er janv. 2020 seulement ; après =</p> <p><b>8- ASSAINISSEMENT</b></p>  |
| <b>Compétences facultatives</b> | <p><b>1-En matière d'aménagement de l'espace :</b></p> <p><b>2- En matière d'aménagement de l'espace</b></p> <p><b>3-En matière de NTIC :</b></p> <p><b>4- En matière de gestion d'équipements touristiques et de loisirs et de gestion foncière :</b></p> <p><b>5- En matière de santé :</b></p> <p><b>6- En matière d'action culturelle et sportive :</b></p> <p><b>7- En matière d'enfance et de jeunesse</b></p> <p><b>8- En matière d'équipement sportif et culturel</b></p> <p><b>9- En matière de communication générale</b></p> <p><b>10- En matière de mutualisation et de prestation</b></p> |

Certaines compétences étaient détenues par les anciennes communautés et abandonnées par la CC-UR :

- Le SDIS pour la CC Semine, le fonctionnement de terrain de football de la Semine
- Le portage des repas et le transport à la demande pour la CC Pays de Seyssel

Et d'autres reprises en totalité :

- La subvention à l'ADMR via le CIAS
- Le transport scolaire

Lors de la séance du 12 décembre, le conseil a souhaité définir l'intérêt communautaire selon les termes suivants :

**Au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont d'intérêt communautaire :**

**Article statutaire 4-1-3 :** Etude et mise en œuvre d'action de soutien aux services, au commerce de proximité dans le cadre d'opérations collectives de restructuration.

### **Au titre de la compétence « Développement économique » sont d'intérêt communautaire**

#### **Article statutaire 4-1-4 :**

- Etude et soutien à la création d'hébergements touristiques communautaires : auberge et refuge à Sur Lyand, gîte rural à Chaumont ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.
- Etude et mise en œuvre de services touristiques, l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'événements et de manifestations touristiques sur la base de loisirs à Seyssel Ain et Haute Savoie, site de Sur Lyand et zone de loisirs à La Semine ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

### **Au titre de la compétence « Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie » sont d'intérêt communautaire**

**Article statutaire 5-1-1 :** Construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes : Maison de vie1 & 2 à la Semine, Maison de vie à Seyssel ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

**Article statutaire 5-1-2 :** Etude et soutien aux travaux d'aménagement durable et de requalification de pôles locaux urbains structurants et cœurs de villages dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie. Le Conseil Communautaire ne définit pas l'Intérêt Communautaire mais se prononce pour la suppression de cette compétence optionnelle.

**Article statutaire 5-1-3 :** Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics intercommunaux. Le Conseil Communautaire ne définit pas l'Intérêt Communautaire mais se prononce pour la suppression de cette compétence optionnelle.

### **Au titre de la compétence « Action sociale, enfance et jeunesse » sont d'intérêt communautaire**

**Article statutaire 5-2-1 :** Etude, construction et gestion de nouvel EHPAD

#### **Article statutaire 5-2-2 :**

- Etude, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels à La Semine, Seyssel 01 et 74, Frangy, Minzier ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.
- Action de garderie itinérante sur le territoire
- Création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal.

**Article statutaire 5-2-3 :** Etude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy et Minzier, Franclens ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

### **Au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » sont d'intérêt communautaire**

#### **Article statutaire 5-3-1 :**

- Equipements sportifs sur la Zone de loisirs à La Semine comprenant la Piscine, gymnase, terrain de tennis couvert
- Centre culturel Jean XXIII à Frangy
- Plateau sportif du collège du Val des Usses cofinancé par les communes
- Etude, construction d'un nouveau gymnase à Frangy

### **Au titre de la compétence « Environnement » sont d'intérêt communautaire**

**Article statutaire 5-4-1 :** Etude, animation et mise en œuvre de contrats rivières

**Article statutaire 5-4-2 :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux, en partenariat avec les acteurs de l'environnement (par exemple FRAPNA, ASTERS, CPIE, SEPNS, etc.)
- Etude et mise en œuvre d'outils stratégiques fixant des objectifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre (plan climat énergie territorial, diagnostic énergétique du territoire, ...) dans le cadre de schémas départementaux et de politiques contractuelles de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Soutien aux activités agricoles et forestières : Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC), Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC)
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour les bâtiments publics communautaires dans le cadre de schémas départementaux et de politiques contractuelles de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

## **C – ANNÉE 2017 :**

**✚ ORGANISATION BUDGETAIRE :** il a été nécessaire d'ajouter les budgets des 3 anciennes Communautés de Communes<sup>1</sup> pour établir celui de 2017 tout en prenant en compte un certain nombre d'éléments :

- Les comptes administratifs ont été votés par la nouvelle communauté de communes, sans tenir compte du SIVOM Usses et Fornant qui devait voter le sien le 16/03/2017 .Nous sommes toujours dans l'attente de la dissolution du SIVOM.
- Budget 2017 : plusieurs points ont nécessité une attention particulière :
  - Ventilation de certains services inclus dans le budget principal (par exemple le transport scolaire sur la CC du Val des Usses qui figurera dorénavant dans un budget annexe),
  - les anciennes collectivités ont arrêté leurs comptes dès mi-décembre 2016 et n'ont pu faire de rattachement de produits et charges, ni utiliser la journée complémentaire. Ainsi leur exercice comptable porte plutôt sur 11 mois, le budget 2017 porte plus sur un exercice de 13 voire 14 mois
  - l'adjonction de personnel, la fixation du nouveau régime indemnitaire obligatoire au 1.01.2017, les décisions relatives à la mise en place d'actions sociales ont entraîné une masse salariale plus importante, il sera demandé au service RH d'affecté en 2018, le coût des salaires par budget pour avoir une vision de la masse salariale au plus juste per compétences.
    - nécessité de rajouter les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la prise de compétence Assainissement, pour le tout le territoire du Val des Usses

**✚ FISCALITÉ :**

Il n'a pas été voté de hausse de la fiscalité. En avril 2017, pour une harmonisation sur tout le territoire, la décision d'un lissage sur 9 ans a été décidée jusqu'en 2025 :

---

<sup>1</sup> Les 3 budgets des ex-Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses ont été fusionnés. La compétence assainissement a été prise sur l'ensemble du territoire, ce qui induit la partie assainissement du SIVOM Usses et Fornant et les budgets assainissement des trois communes de Chaumont, Chilly et Minzier. La Communauté de Communes Usses et Rhône a également intégré le budget de l'ex-Syndicat Mixte du SCoT Usses et Rhône.

- Rappel des taux : TH = 3,15%, TFB = 1,83%, TFNB = 9,23%, TFE = 7,64 %
- Le débat sur la FPU a eu lieu fin 2017, la réflexion se poursuit pour une éventuelle mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **D – OBJECTIFS 2018 :**

- + Le service comptabilité a réorganisé les budgets et les services afin d’obtenir une vision plus précise des coûts (PJ),
- + Il sera demandé au service ressources humaines d’affiner au niveau des rémunérations la part par services et par budgets,
- + Il faudra réaliser un inventaire précis des biens corporels et incorporels de la CC Usse et Rhône,
- + Les amortissements ont été voté suite à la proposition de la commission finances, il sera judicieux suite à l’inventaire de reprendre les amortissements des biens tel que voté pour 2017,
- + Un choix et des priorités devra être fait dans le PPI en tenant compte de nos possibilités financières et nos capacités à emprunter (nous ne sommes pas en mesure actuellement de vous donner exactement le montant des emprunts de la CC-UR « SMDEA en cours » après finalisation des RAR.

## **Les financements :**

Les financements<sup>2</sup> et la part de la Communauté de Communes Usse et Rhône est définie ainsi pour chaque projets :

### **Projets subventionnés commencés ou en état avancé de réflexion :**

|  | Coût total (HT)                | Part CCUR               | Part subventionnée      |
|--|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Multi-accueil (crèche) de Seyssel  | 492 000 €                      | 98 400 €                | 393 600 €               |
| Multi-accueil (RAM) de Seyssel   | 147 000 €                      | 29 400 €                | 117 600 €               |
| Déchèterie de Frangy   | 950 000 €                      |                         |                         |
| Maison de vie 2 de la Semine   | 1 500 000 €                    | 825 000 €               | 675 000 €               |
| Tennis de la Semine  | 672 000 €                      | 134 400 €               | 537 600 €               |
| Acquisitions foncières en vue de la construction d’EHPAD du Val des Usse | 649 500 €                      | 649 500 €               | 0 €                     |
| ZAE de Mabœz (Corbonod)  | 980 000 €                      | 694 100 €               | 285 900 €               |
| SD Alimentation Eau Potable  | <i>Appel d'offres en cours</i> | <i>3 missions sur 5</i> | <i>2 missions sur 5</i> |
| <i>Projets assainissement</i>  |                                |                         |                         |
| Agrandissement STEP Chilly (Coucy-Mougny)                                | 145 000 €                      | 52 300 €                | 92 700 €                |
| Agrandissement STEP Chilly (Novéry)                                      | 126 000 €                      | 40 300 €                | 85 700 €                |
| Agrandissement STEP Corbonod   | 284 000 €                      | 78 000 €                | 206 000 €               |
| Rénovation STEP Anglefort  | 1 250 000 €                    | 616 000 €               | 634 000 €               |
| Réhabilitation STEP Chêne-en-Semine                                      | 273 000 €                      | 273 000 €               | 0 €                     |

<sup>2</sup> Les financements sont issus des différents partenaires que sont : les Départements de l’Ain et de la Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l’État (FSIL, DETR, Agence de l’Eau...).

|   |                    |                    |                    |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Réhabilitation réseaux Clarafond-Éloise | 675 000 €          | 403 000 €          | 272 000 €          |
| SD assainissement                       | 189 000 €          | 189 000 €          | 0 €                |
| <i>Total budget assainissement</i>      | <i>2 753 000 €</i> | <i>1 462 600 €</i> | <i>1 290 400 €</i> |
| <i>Total budget général</i>             | <i>5 390 500 €</i> | <i>2 430 800 €</i> | <i>2 959 700 €</i> |
| <b>Total des projets</b>                | <b>8 143 500 €</b> | <b>3 893 400 €</b> | <b>4 250 100 €</b> |

**Projets prévus en attente de subvention :**

|   | Coût total (HT)    | Part CCUR          | Part subventionnée |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Multi-accueil de Frangy (agrandissement)  |                    |                    |                    |
| Multi-accueil de Minzier (crèche)   |                    |                    |                    |
| Étude sur le gymnase de Frangy  |                    |                    |                    |
| Diagnostic sur la piscine de la Semine  |                    |                    |                    |
| Requalification du parking de Sur Lyand   |                    |                    |                    |
| Étude sur la véloroute Annecy – Mons – Seyssel                                    |                    |                    | 80 % <sup>3</sup>  |
| Base de loisirs de Seyssel (aire de camping-car)                                  |                    |                    |                    |
| Rénovation de la ViaRhona à Seyssel   |                    |                    |                    |
| <i>Projets assainissement</i>   |                    |                    |                    |
| Suppression du poste de relevage de Frangy  | 83 000 €           | 44 000 €           | 39 000 €           |
| Réhabilitation du poste de relevage de Seyssel Ain                                | 136 000 €          | 25 000 €           | 111 000 €          |
| Prolongement de réseau à Chilly (Mougny)  | 275 000 €          | 117 000 €          | 158 000 €          |
| Réseau de raccordement à la future station d'épuration Marlioz / Contamine-Sarzin | 828 800 €          | 400 000 €          | 428 800 €          |
| Station d'épuration de Marlioz / Contamine-Sarzin                                 | 1 020 900 €        | 450 000 €          | 570 900 €          |
| <i>Total budget assainissement</i>  | <i>2 342 800 €</i> | <i>1 036 000 €</i> | <i>1 306 800 €</i> |

**E – LES PERSPECTIVES :**

Le Conseil devra impérativement se positionner vis-à-vis de la fiscalité (FPU...) qui conditionnera la capacité à financer les travaux et compétences suivantes :

- Développement économique
- Transports scolaires

Plus encore, la FPU pourrait donner les moyens à la CC Usse et Rhône d'assumer pleinement l'ensemble de ses compétences et notamment :

- le développement économique et touristique
- l'environnement
- l'assainissement collectif et non collectif
- l'urbanisme et le logement
- le développement social (crèches, jeunesse, CIAS)

<sup>3</sup> 80 % de subventions par le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

